



Titre de séjour « Travailleur saisonnier »

Pour cette catégorie de titre de séjour, une copie simple des documents est suffisante.

Les documents non rédigés en français, allemand ou en anglais doivent être accompagnés d'une traduction conforme réalisée par un traducteur assermenté.

Informations sur le dossier

Nom du demandeur

Ambassade

Date de la demande

N° de dossier

Type de visa demandé (n° de section)

Documents obligatoires

- ☐ Formulaire de demande de visa national dûment rempli et signé (disponible sur guichet.lu ou auprès de l'ambassade/du consulat)
- ☐ Une photo d'identité conforme aux normes OACI, datant de moins de 3 mois. Une photo non conforme sera refusée.
- ☐ Passeport intégral du demandeur en cours de validité
 - Votre passeport doit être valide pour au moins 6 mois au-delà de la durée du séjour envisagé.
 - Il ne doit pas avoir été délivré depuis plus de 10 ans.
- ☐ Contrat de travail, daté et signé par les deux parties, en vue d'une activité de saisonnier et comportant un salaire brut correspondant au moins au salaire social minimum mensuel actuellement en vigueur au Luxembourg
 - Le contrat de travail en vue d'une activité de saisonnier doit mentionner l'identité des parties, la date du début du contrat de travail, le lieu de travail, la nature de l'emploi occupé, la durée de travail et la rémunération.
 - Information : La liste exhaustive des mentions figure sous <https://itm.public.lu/fr/questions-reponses/droit-travail/contrats-travail/a/a7.html>
- ☐ Curriculum vitae
- ☐ Diplômes et qualifications professionnelles requises pour l'exercice de l'activité salariée
- ☐ Extrait datant de moins de trois mois du casier judiciaire du pays de résidence actuel ou affidavit si impossibilité motivée d'obtenir un extrait du casier judiciaire
- ☐ Preuve d'un logement approprié
 - Contrat de bail ou acte notarié de vente d'un immeuble au Luxembourg mentionnant obligatoirement la superficie du logement loué ou possédé par le demandeur ou son regroupant.
 - L'accord écrit du propriétaire, accompagné d'une copie de sa pièce d'identité, est requis dès lors que le bail limite strictement l'usage des lieux au locataire initial et que la personne rejoignant le foyer ne figure pas nominativement dans le contrat de bail.



-
- ☐ Certificat émis par l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) autorisant l'employeur à recruter une personne de son choix
-
- ☐ Titre de séjour valable émis par un autre Etat membre de l'Union européenne si le demandeur réside déjà dans l'espace Schengen
-

Documents facultatifs

-
- ☐ Justificatif d'expérience professionnelle (p.ex. des certificats de travail)
-
- ☐ Preuve que l'employeur dispose d'une autorisation d'établissement valide
-